

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de placement immobilier Canadien Net	2 février 2022	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Altius Renewable Royalties Corp.	9 février 2022	Ontario
Canadian Life Companies Split Corp.	7 février 2022	Ontario
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation Manuvie	4 février 2022	Ontario
Fonds de rendement de crédit Plus Purpose Fonds de rendement mensuel Plus Purpose Fonds d'actions de base Impact Black Diamond	15 février 2022	Ontario
Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance	3 février 2022	Ontario
Recipe Unlimited Corporation	2 février 2022	Ontario
True North Commercial Real Estate	7 février 2022	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Investment Trust		
Wallbridge Mining Company Limited	8 février 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fédération des caisses Desjardins du Québec	2 février 2022	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Fonds de placement immobilier Canadien Net	10 février 2022	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Goodfood Market Corp.	4 février 2022	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Innergex énergie renouvelable inc.	9 février 2022	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Canadian Life Companies Split Corp.	11 février 2022	Ontario
Cardiol Therapeutics Inc.	8 février 2022	Ontario
FNB actif de dividendes canadiens Dynamique	4 février 2022	Ontario
FNB actif d'obligations croisées Dynamique		
FNB actif de dividendes mondiaux Dynamique		
FNB actif d'actions privilégiées Dynamique		
FNB actif de dividendes américains Dynamique		
FNB actif tactique d'obligations Dynamique		
FNB actif de sociétés américaines moyennes Dynamique		
FNB actif de services financiers mondiaux Dynamique		
FNB actif de titres de qualité à taux variable Dynamique d'infrastructures Dynamique		
FNB actif international de dividendes Dynamique		
FNB actif international Dynamique		
FNB actif marchés émergents Dynamique		
FNB actif évolution énergétique Dynamique		
FNB actif de revenu de retraite+		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Dynamique		
FNB de bitcoins Purpose	14 février 2022	Ontario
FNB de crédit carbone Ninepoint	7 février 2022	Ontario
FNB de dividendes du secteur de l'innovation Middlefield	8 février 2022	Ontario
FNB de dividendes du secteur des infrastructures durables Middlefield		
FNB de dividendes du secteur du développement durable mondial Middlefield		
FNB Evermore Retraite 2025	14 février 2022	Ontario
FNB Evermore Retraite 2030		
FNB Evermore Retraite 2035		
FNB Evermore Retraite 2040		
FNB Evermore Retraite 2045		
FNB Evermore Retraite 2050		
FNB Evermore Retraite 2055		
FNB Evermore Retraite 2060		
FNB Harvest indiciel Innovation spatiale	8 février 2022	Ontario
FNB Horizons Actif dividendes canadiens	14 février 2022	Ontario
FNB Horizons Actif dividendes mondiaux		
FNB Horizons Actif obligations de sociétés		
FNB Horizons Actif obligations américaines de première qualité à très court terme		
FNB Horizons Actif actions privilégiées		
FNB Horizons Actif obligations de première qualité à très court terme		
FNB Horizons Actif obligations à rendement élevé		
FNB Horizons Actif obligations canadiennes		
FNB Horizons Actif obligations hybrides et actions privilégiées <sup>1</sup>		
FNB Horizons Actif revenu fixe mondial		
FNB Horizons Actif obligations municipales canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB Horizons Actif prêts de rang supérieur à taux variable		
FNB Horizons Actif I.A. actions mondiales		
FNB Horizons Actif obligations de marchés émergents		
FNB Horizons Chefs de file de marchés émergents		
FNB Horizons Actif obligations de sociétés ESG		
FNB Horizons Crédits carbone	7 février 2022	Ontario
FNB indiciel SmartBe Canadian Quantitative Value	4 février 2022	Alberta
FNB indiciel SmartBe Canadian Quantitative Momentum		
FNB indiciel SmartBe U.S. Quantitative Value		
FNB indiciel SmartBe U.S. Quantitative Momentum		
Fonds d'actions Barometer Disciplined Leadership	11 février 2022	Ontario
Fonds tactique de croissance du revenu Barometer Disciplined Leadership		
Fonds équilibré Barometer Disciplined Leadership		
Fonds de revenu alternatif Newgen	11 février 2022	Ontario
Fonds alpha concentré Newgen		
Mulvihill Canadian Bank Enhanced Yield ETF	15 février 2022	Ontario
Mulvihill Premium Yield Plus ETF		
Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie	14 février 2022	Ontario
Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie		
Portefeuille équilibré		
Emblème Empire Vie		
Portefeuille de croissance modérée		
Emblème Empire Vie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie		
Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie		
Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie		
Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie		
Probity Mining 2022 Short Duration Flow-Through Limited Partnership Catégorie Colombie-Britannique	10 février 2022	Colombie-Britannique
Probity Mining 2022 Short Duration Flow-Through Limited Partnership Catégorie nationale	10 février 2022	Colombie-Britannique
Probity Mining 2022 Short Duration Flow-Through Limited Partnership Catégorie Québec	10 février 2022	Colombie-Britannique
SmartCentres Real Estate Investment Trust	3 février 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	9 février 2022	Québec
Fonds indiciel d'actions américaines BNI		- Colombie-Britannique
Fonds indiciel d'actions internationales BNI		- Alberta
		- Saskatchewan

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador-Nouvelle-Écosse</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Fonds RGP secteurs mondiaux Portefeuille GreenWise Conservateur Portefeuille GreenWise Équilibré Portefeuille GreenWise Croissance Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. : Catégorie RGP secteurs mondiaux	4 février 2022	Québec - Ontario - Nouveau-Brunswick
FINB de dividendes First Trust Value LineMD (couvert en dollars canadiens) FNB First Trust AlphaDEXMC dividendes de marchés émergents (couvert en dollars canadiens) FNB First Trust prêts de rang supérieur (couvert en dollars canadiens) FNB canadien de puissance du capital First Trust	8 février 2022	Ontario
FINB First Trust AlphaDEXMC dividendes européens (couvert en dollars canadiens) FINB de revenu mondial géré en fonction du risque First Trust	8 février 2022	Ontario
FNB Fidelity Avantage Bitcoin <sup>MC</sup>	11 février 2022	Ontario
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	11 février 2022	Ontario
Fonds Fidelity FNB Avantage Bitcoin <sup>MC</sup>	11 février 2022	Ontario
Fonds leaders en environnement NEI	4 février 2022	Ontario
Régime de bourses d'études PremFlex Régime individuel familiale	4 février 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### Neptune Solutions Bien-Être Inc.

Vu la demande présentée par Neptune Solutions Bien-Être Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 janvier 2022 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de actions ordinaires, bons de souscription et unités, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 27 janvier 2022.

Benoît Gascon  
Directeur principal du financement des sociétés

Projet SEDAR n° 3328763

Décision n°: 2022-FS-0029

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en

vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Aedifica SA	2021-03-03	1 005 252 \$
AGF SAF Private Credit Trust	2021-10-04	12 293 240 \$
Alignvest Student Housing Real Estate Investment Trust	2021-08-31	5 445 975 \$
Auctus Property Fund Limited Partnership	2021-10-15	14 056 504 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2021-07-22	13 076 040 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2021-07-29	20 809 005 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2021-08-26 au 2021-08-27	10 009 209 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Avenue Living Real Estate Core Trust	2021-09-23 au 2021-09-27	13 056 222 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2021-10-28 au 2021-10-29	15 442 291 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2021-11-25 au 2021-12-01	42 579 548 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2021-12-16 au 2021-12-17	29 664 672 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2021-12-29	2 725 660 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2022-01-17 au 2022-01-21	11 453 845 \$
Axia U.S. Grocery Net Lease Fund I LP	2021-08-19	39 904 020 \$
Axia U.S. Grocery Net Lease Fund I LP	2021-08-31	10 047 810 \$
Bain Capital Tech Opportunities Fund II, L.P.	2022-01-28	2 554 400 \$
Banque Nationale du Canada	2021-12-21	5 000 000 \$
Banque Nationale du Canada	2021-12-23	13 500 000 \$
Banque Nationale du Canada	2022-01-19	1 250 000 \$
Banque Royale du Canada	2022-01-21	3 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2022-01-21	3 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2022-01-24	2 531 200 \$
Banque Royale du Canada	2022-01-26	2 521 200 \$
Banque Royale du Canada	2022-01-27	2 000 000 \$
Benz Mining Corp.	2021-08-30	10 000 000 \$
Bonterra Resources Inc.	2021-04-07	17 472 300 \$
Bonterra Resources Inc.	2021-10-21	11 664 450 \$
Bridge Debt Strategies Fund IV International LP	2021-10-06	164 599 650 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2022-01-04	51 738 388 \$
Constantine Metal Resources Ltd.	2021-08-12	1 970 900 \$
CPPIB Capital Inc.	2022-01-18	614 171 436 \$
Credo Technology Group Holding Ltd.	2022-01-31	6 383 030 \$
Diamond Estates Wines & Spirits Inc.	2021-06-10	1 760 000 \$
Diamond Estates Wines & Spirits Inc.	2021-10-06	12 436 320 \$
Durum Industrial Real Estate Investment Trust	2021-03-01	423 300 \$
Durum Industrial Real Estate Investment Trust	2021-04-15	716 000 \$
enGene Inc.	2021-06-30	9 640 524 \$
enGene Inc.	2021-10-29	9 640 524 \$
enGene Inc.	2021-12-30	0 \$
Fonds de placement immobilier de base canadien RBC	2022-01-25	115 740 129 \$
Four Nines Gold Inc.	2021-04-29	861 652 \$
HighGold Mining Inc.	2021-09-28	200 000 \$
IIF Canadian 2 LP	2022-01-01	142 390 000 \$
InSolve Global Credit Feeder Fund V, L.P.	2022-01-28	6 386 000 \$
Meridian Mining UK Societas	2021-10-19	10 384 500 \$
Osisko Green Acquisition Limited	2021-09-08	7 875 000 \$
Osisko Green Acquisition Limited	2021-10-08	163 400 \$
Oxford Biomedica plc	2022-01-28	4 755 505 \$
QC Copper and Gold Inc.	2021-10-27	6 969 000 \$
QC Copper and Gold Inc.	2021-11-30	41 250 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources Falco ltée	2021-12-15	5 000 000 \$
Romania acting through the Ministry of Finance	2022-01-27	17 686 415 \$
SiliCycle inc.	2020-11-23	525 000 \$
SiliCycle inc.	2021-01-07	665 000 \$
SiliCycle inc.	2021-02-28	227 000 \$
SiliCycle inc.	2021-09-10	975 576 \$
Société en commandite Axiom Infrastructure Canada II	2021-09-03	3 000 000 \$
Société en commandite Brightspark 04-19	2021-10-04	385 370 \$
Société en commandite Brightspark 04-19	2021-10-14 au 2021-10-20	240 290 \$
TPG Real Estate Partners IV(A), L.P.	2022-01-28	34 484 400 \$
TPG Real Estate Partners IV(B), L.P.	2022-01-28	638 600 000 \$
TPG Real Estate Partners IV(C), L.P.	2022-01-28	51 088 000 \$
Transformation Capital Fund III-A, L.P.	2022-01-27	6 356 000 \$
Transurban Group	2021-09-30	36 385 275 \$
Trill Impact (No. 1) SCSP	2021-02-23	38 280 000 \$
Western Copper and Gold Corporation	2021-07-29	8 010 000 \$

**INFORMATION CORRIGÉE**

Bulletin 21 octobre 2021 – Vol. 18, n° 42

L Catterton IX Offshore, LP	2021-05-28	1 208 600 \$
-----------------------------	------------	--------------

**SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### True North Commercial Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par True North Commercial Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1<sup>er</sup> février 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 7 février 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;

6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 4 février 2022.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2022-FS-0036

### **Wallbridge Mining Company Limited**

Vu la demande présentée par Wallbridge Mining Company Limited (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1<sup>er</sup> février 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport technique;

« notice » : la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

« rapport technique » : le rapport technique intitulé « NI 43-101 Technical Report for the Detour-Fenelon Gold Trend Property, Quebec, Canada »;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte déposer un prospectus simplifié provisoire dans toutes les provinces du Canada le ou vers le 7 février 2022;
3. L'émetteur intégrera par renvoi la notice dans le prospectus;
4. L'intégration du rapport technique dans la notice n'a été dictée que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;

5. Le rapport technique fait l'objet d'un résumé dans la notice;
6. L'inclusion du rapport technique dans la notice n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de son intégration par renvoi dans le prospectus, le rapport technique doit être établi en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 3 février 2022.

Benoît Gascon  
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2022-FS-0035

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).